

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 6 MARS 2023 À 18 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Madame et Messieurs les conseillers,	Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis
Sont absents, Mesdames les conseillères,	Josianne Girard Stéphanie Labelle
Monsieur le conseiller,	Raynald Michaud



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

**2. ORDRE DU JOUR**

23-68

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ORDRE DU JOUR**

**SUJET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ACHAT D'UN SERVICE CLÉS EN MAIN D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2023 / ECLA-DSP-2023**
- 4. DEMANDE D'AUTORISATION – INSTALLATION DE TERRASSES (PLACOTTOIRS) – RUE QUEEN - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**
- 5. AFFECTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME « STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS » - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)**
- 7. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**
- 8. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENTRETIEN – ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYON ULTRAVIOLET - PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT LTÉE**
- 9. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENTRETIEN – ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE HYDRO-KINETIC AVEC DÉSINFECTION PAR RAYON ULTRAVIOLET – ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES INC.**
- 10. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – LES SERVICES DE CRISE DE LANAUDIÈRE – 3176, 11<sup>E</sup> AVENUE**
- 11. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUJET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ACHAT D'UN SERVICE CLÉS EN MAIN D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2023 / ECLA-DSP-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion

de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités.

23-69 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Municipalité.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé, avant taxes, à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

#### **4. DEMANDE D'AUTORISATION – INSTALLATION DE TERRASSES (PLACOTTOIRS) – RUE QUEEN - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT QU'au cours de la période incluse entre la mi-mai et la mi-octobre, la Municipalité souhaite procéder à l'installation de quatre (4) terrasses (placottoirs) aux abords de la rue Queen, entre la 3e et la 6e avenue, le tout afin de dynamiser l'espace public et les activités estivales, et ainsi offrir à la population un espace pour s'asseoir et apprécier le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements privilégiés sont situés en bordure de trottoir et/ou à l'intérieur de cases de stationnement, le tout afin de ne pas entraver la voie de circulation ou nuire à la visibilité des automobilistes, tel qu'il appert des croquis déposés en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la rue Queen est de juridiction provinciale et appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir l'autorisation de ce ministère afin d'installer ces terrasses (placottoirs).

23-70 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déposer d'une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation de quatre (4) terrasses (placottoirs) aux abords de la rue Queen, entre la 3e et la 6e avenue.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**5. AFFECTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QU'au mois de février 2022, la Municipalité a créé une réserve financière pour le développement économique afin de prévoir les coûts relatifs aux actions et aux chantiers prioritaires à mettre de l'avant pour ainsi favoriser le développement économique, conserver la vitalité de son centre-ville et assurer un financement adéquat, prévisible et récurrent;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté constitue l'aboutissement d'une longue série d'activités de consultation et de mobilisation des commerçants et de la population rawdonnoise;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'organisme Rues Principales ainsi que le rapport soumis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la fabrication et à l'installation de terrasses (placotoirs) aux abords de la rue Queen ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation d'une somme jusqu'à concurrence de 20 000,00 \$ (taxes nettes), provenant de la réserve financière créée à cette fin.

23-71 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'affectation d'une somme jusqu'à concurrence de 20 000,00 \$ (taxes nettes), provenant de la réserve financière créée à cette fin (Règlement numéro 149-2021), pour la fabrication et l'installation de terrasses (placotoirs) aux abords de la rue Queen.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

**6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME « STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS » - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)**

CONSIDÉRANT QUE les espèces aquatiques envahissantes (EAE) constituent une menace pour les plans d'eau et peuvent causer d'énormes dommages, tant environnementaux qu'économiques;

CONSIDÉRANT QUE ces espèces aquatiques envahissantes (EAE) peuvent entraîner notamment la diminution de la valeur des propriétés riveraines, le bris des embarcations, le vieillissement prématuré des plans d'eau touchés ainsi que la réduction de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite être proactif et prévenir la propagation des espèces aquatiques envahissantes (EAE) dans les plans d'eau situés sur son territoire par le nettoyage des embarcations;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de la Municipalité de procéder à l'acquisition d'une station mobile de nettoyage et de décontamination des embarcations, incluant tous les équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT le programme « Stations de nettoyage d'embarcations » du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), lequel vise à permettre de faire l'acquisition de matériel, d'équipement ou d'installations de nettoyage fixes ou mobiles pour le nettoyage d'embarcations nautiques;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de l'aide financière accordée s'élève à 75 % de la valeur totale des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ de subvention par projet.

23-72 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Stations de nettoyage d'embarcations » du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), lequel vise à permettre de faire l'acquisition de matériel, d'équipement ou d'installations de nettoyage fixes ou mobiles pour le nettoyage d'embarcations nautiques.

De confirmer l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles pour ce projet.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**7. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale, du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités du sud de Lanaudière désirent présenter un projet d'acquisition de remorques à mousse dans le cadre de ce programme d'aide financière.

23-73 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la participation de la Municipalité de Rawdon au projet d'acquisition de remorques à mousse dans le cadre du programme du Fond régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale et en assumer sa partie des coûts.

De mandater la ville de Joliette à titre d'organisme responsable de ce projet.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4230 a été émis pour autoriser cette dépense.

**8. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENTRETIEN – ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYON ULTRAVIOLET - PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prend à sa charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet des résidences isolées, conformément aux dispositions du *Règlement 75-2014 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier à l'entreprise Premier Tech eau et environnement Ltée., la responsabilité de procéder à l'entretien et les échantillonnages des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de ses composantes, de modèle similaire à ceux de la gamme DIUV autonettoyant, UVS-240, DIUV Classique ou modèles équivalents, des résidences isolées situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-74 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'un contrat avec l'entreprise Premier Tech eau et environnement Ltée., pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet et de ses composantes, de modèle similaire à ceux de la gamme DIUV autonettoyant, UVS-240, DIUV Classique ou modèles équivalents, des résidences isolées.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présent résolution.

Le certificat de crédit numéro 4231 a été émis pour autoriser cette dépense.

**9. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENTRETIEN – ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE HYDRO-KINETIC AVEC DÉSINFECTION PAR RAYON ULTRAVIOLET – ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prend à sa charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet des résidences isolées, conformément aux dispositions du *Règlement 75-2014 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier à l'entreprise Enviro-Step Technologies Inc., la responsabilité de procéder à l'entretien et les échantillonnages des systèmes de traitement tertiaire Hydro-Kinetic avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de ses composantes, des résidences isolées situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-75 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'un contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire Hydro-Kinetic avec désinfection par rayon ultraviolet des résidences isolées avec l'entreprise Enviro-Step Technologies Inc.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présent résolution.

Le certificat de crédit numéro 4232 a été émis pour autoriser cette dépense.

**10. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – LES SERVICES DE CRISE DE LANAUDIÈRE – 3176, 11<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT l'avis adressé à la Municipalité le 4 janvier 2023 par la Commission municipale du Québec concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Les Services de crise de Lanaudière, au motif qu'il s'agit d'une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'entend pas émettre d'opinion concernant cette demande.

23-76 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'aviser la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Rawdon n'entend émettre aucune opinion concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Les Services de crise de Lanaudière.

**11. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le *thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es)*;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience et qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens.

23-77 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De proclamer le 13 mars 2023 comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et inviter les citoyens et les organisations/institutions à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion, sous le thème *CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es)*.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-78 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, Monsieur le Maire déclare la présente séance du conseil levée à 18 h 03.

(s) Caroline Gray  
Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

(s) Raymond Rougeau  
Raymond Rougeau  
Maire